CONSEIL D'ETAT
==========
No 48.428

Projet de règlement grand-ducal

portant renouvellement du statut du Parc Naturel de la Haute-Sûre.

Avis du Conseil d'Etat

(24 novembre 2009)

Par dépêche du 22 avril 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal susmentionné.

Le projet, élaboré par le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire des articles.

*

Le règlement grand-ducal du 6 avril 1999 portant déclaration du Parc Naturel de la Haute-Sûre prévoit le renouvellement du statut de parc naturel après une période de dix ans et définit une procédure spécifique pour ce faire. Le comité doit soumettre un bilan à l'avis de la commission consultative. Une analyse des forces et faiblesses a été présentée. Celle-ci a mis en évidence une mercatique efficace, porteuse de projets innovants et de plus en plus transfrontaliers.

Ce même règlement prescrit également une délibération à prendre par les conseils communaux des communes membres et ceci au moins trois mois avant l'expiration de la période initiale de dix ans. Toutes les communes concernées ont confirmé leur appartenance au parc naturel pour une nouvelle période décennale, à l'exception de la commune d'Ell.

Le projet de règlement grand-ducal sous examen envisage de procéder au renouvellement du statut pour le territoire des communes ayant exprimé leur volonté de faire partie du parc naturel pour une nouvelle période de dix ans conformément à l'article 3 du règlement grand-ducal précité du 6 avril 1999 portant déclaration du Parc Naturel de la Haute-Sûre. Le changement des limites territoriales impose également une modification de l'article 4 dudit règlement.

*

Examen des articles

Observation préliminaire

Au fondement procédural et à l'article 4, il y a lieu de mettre la mention du ministre proposant en conformité avec l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 2009 portant attribution des compétences ministérielles aux membres du Gouvernement.

Préambule

Sur le point rédactionnel, le Conseil d'Etat propose d'écrire au sixième visa:

« Vu l'avis de la commission consultative du 1er décembre 2008; ».

Articles 1er et 2

Sans observation.

Article 3

Au deuxième alinéa, le Conseil d'Etat recommande une modification d'ordre rédactionnel. L'alinéa se lira de la façon suivante: « Les annexes 1 et 2 du règlement grand-ducal… »

Article 4

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 novembre 2009.

Le Secrétaire général,	Le Président,
s. Marc Besch	s. Georges Schroeder